

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du dix décembre deux mil dix neuf

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire.

Présents : Claude SERVAIS — Liliane SALSO-GROSSHENNY - Michel LANGLET -- Patrick BAKUM - Jacques CARPENTIER - Angélique SEARA - Michaël FOUCHÉ - Karine BOUDESSEUL - Jérôme DÉHU.

Absent (s) excusé (s): Justine BOURDON

Patricia FERREIRA a donné procuration à Claude SERVAIS

Marie-France DORÉ a donné procuration à Jacques CARPENTIER

Sébastien CARRARA a donné procuration à Liliane SALSO-GROSSHENNY

Nadia GARCIA a donné procuration à Jérôme DÉHU

Secrétaire de séance : Liliane SALSO-GROSSHENNY

M. LANGLET indique qu'il n'approuvera pas le compte rendu considérant qu'il ne contient pas l'ensemble des remarques qu'il avait faites. M. le Maire en prend acte !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec douze voix pour et une voix contre (M. Michel LANGLET) approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019.

M. le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour : Attribution d'indemnité au Receveur Municipal. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

Attribution d'indemnité au Receveur Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'indemnité de conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes. Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder cette indemnité au taux de 100% à M. ROMMELAERE Eric, receveur municipal.*

Décision modificative n°4 :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire une décision modificative au budget primitif 2019, pour l'achat de la boulangerie prévu au 2115 dans le budget et payé au 21318 par la perceptrice.

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes	
Article	(Chap.)	– Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2115 op. 10 Terrain bâti		- 68 000,00		
21318 op.10 Autres bât. public		68 000,00		
Total		00,00	Total	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessus

Décision modificative n°5 :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire une décision modificative au budget primitif 2019, pour la pose des illuminations de Noël prévue au budget au 611 et payée au 65888 par la perceptrice.

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article(Chap.)– Opération	Montant
611 (011) Contrat de prestations de services	- 3 700,00		
65888 (65) Autres	+ 3 700,00		
Total	0,00	Total	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessus.

Demande de DETR : changement des portes à l'école des Rosettes :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer auprès des services de la Préfecture une demande de subvention afin de procéder au changement des trois portes de l'école des Rosettes au taux de 45% et de faire également changer la porte de la mairie au taux de 35%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR 2020 auprès des services de la Préfecture.

Questions diverses :

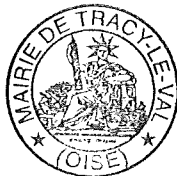
Information :

M. le Maire indique au Conseil que la boulangerie Délisinel de Ribécourt qui alimente le distributeur a fait connaître sa déception quant au nombre de baguettes vendues journallement. Cela paraît étonnant au regard de la demande qui émanait des personnes qui souhaitent avoir du pain sur Tracy le Val. En tout état de cause, si la situation devait perdurer, le boulanger se verrait contraint de suspendre ses livraisons ! Ce serait fort dommage de ne plus rendre ce service aux personnes ne pouvant pas se déplacer.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

Liliane SALSO-GROSSHENNY


Secrétaire de séance



Claude SERVAIS


Maire